Statut « U.I.A. » et Catégorie « D.S.P.1 »

Un Utilisateur Institutionnel Autorisé « UIA » est un utilisateur appartenant à une entité institutionnelle publique utilisant le système Pléiades pour des services non marchands.
Les entités institutionnelles publiques comprennent l'ensemble des services ou organismes rattachés aux différentes administrations :

- Les administrations centrales
- L'Etat, les ministères, les services et organismes rattachés
- Les organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- Les services déconcentrés de l'Etat aux différents échelons
- Les administrations locales
- Les collectivités territoriales et leurs services rattachés (région, départements, communes, collectivités d'outre-mer…)
- Les organismes d'administration locale
- Les administrations de sécurité sociale
- Les autorités administratives indépendantes

Les établissements et entreprises publics sont considérés comme entités institutionnelles dans le cadre de leur mission de service public ainsi que les organismes sous tutelle d'un ou plusieurs de ces établissements (laboratoires, instituts, unités mixtes de recherche…) :

- Les établissements publics à caractère administratif (EPA)
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)
- Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)
- Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
- Les établissements publics de coopération scientifique (APCS)
- Les établissements publics de coopération culturelle (APCC)
- Les établissements publics à caractère économique
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Les syndicats intercommunaux
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
- Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM)
- Syndicat mixte
- Les établissements publics de santé (EPS)
- Les établissements publics de culte
- Les offices publics de l'habitat (OPA)
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Les entreprises nationales de droit privé dont le capital appartient entièrement à l'Etat
- Les entreprises publiques locales :
- Sociétés publiques locales (SPL)
- Sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les groupements d'intérêt public (GIP)
- Les groupements d'intérêt scientifique (GIS)

De par leur caractère non lucratif sont aussi considérées les Associations reconnues d'utilité publique et les Fondations reconnues d'utilité publique.